

REGLEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL BILLARD . UFOLEP . 89

PREAMBULE

Le présent Règlement Sportif annule et remplace tous les Règlements Départementaux antérieurs. Il complète le Règlement National Billard sachant que d'autre part, les Règlements et Statuts Généraux de l'UFOLEP s'appliquent au Billard , ainsi que le Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne.

Ce Règlement tient compte, dans son esprit, du Règlement National Billard, des protocoles d'accord concernant le billard et des particularités de notre département.

A - LICENCES

Voir Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP

1. Chaque pratiquant ou dirigeant doit être en possession de sa licence homologuée pour participer aux activités sportives inscrites au calendrier départemental UFOLEP .

L'assurance UFOLEP n'est effective qu'à partir de la date d'homologation . Elle prend fin le 31 août de la saison sportive . Toutefois , **la post-garantie assure , jusqu'au 31 octobre maximum , les licenciés à condition que leur association se soit ré-affiliée pour la saison suivante , dès le 1^{er} septembre .**

Pour l'activité billard en compétition , obligation de détenir une licence R.1 . Le certificat médical est obligatoire.

2 . **La double-appartenance UFOLEP/FFB. est autorisée à condition que le licencié concerné ait ses deux licences dans le même club affilié aux deux fédérations .**

3. **A titre EXCEPTIONNEL et avec l'accord du Comité Départemental UFOLEP.Yonne , la double-licence peut être obtenue dans deux clubs différents .**

B - LES EPREUVES

*Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP ,
les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur .*

1. Il est organisé , sous l'égide de l'UFOLEP, un CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL UFOLEP

de billard , ouvert à tout joueur licencié à l'UFOLEP , sans distinction , dès l'instant que son club est affilié à l'UFOLEP .

2. Ces rencontres inter-clubs se jouent alternativement au jeu libre , au jeu de la bande et aux 3 bandes , selon un calendrier annuel précis , établi pour chaque semaine et mis au point par les Responsables de la CTD. Billard qui le soumet pour approbation au Comité Directeur en début de chaque saison (fin août – début septembre) .

3. Sur ce calendrier , le club qui figure dans la colonne de gauche du planning des rencontres est le club qui reçoit . Organisée suffisamment tôt par les correspondants sportifs des deux clubs , chaque rencontre devra se jouer dans la semaine prévue au calendrier , prioritairement le jeudi à 14 h .

Mais une rencontre peut se jouer un autre jour convenu entre les deux clubs , ou un soir à 19 h à condition qu'elle soit consentie bilatéralement 48 h à l'avance .

4. Lors d'une rencontre de championnat UFOLEP et afin de permettre au Coordinateur Sportif de gérer un classement-clubs , 4 à 6 matches doivent se jouer .

Ce nombre de matches ne peut varier que lors de l'organisation de Tournois - types « Top 12 » ou « Top 9 » - bien prévus au calendrier .

C - LES OBLIGATIONS des CLUBS vis à vis de la CTD.BILLARD

Toute association UFOLEP peut « se rattacher » à la CTD.Billard .

1°) PARTICIPATION FINANCIERE aux frais de fonctionnement de la COMMISSION BILLARD

Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement est de 35 €/club .

Tout club qui n'est pas à jour de ses obligations financières , avant le début de la saison suivante, ne pourra pas participer aux Championnats Départementaux .

2°) CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATION D'UNE EPREUVE

Tout club chargé de l'organisation d'une journée de Championnat UFOLEP doit obligatoirement

1. Etre affilié à l'UFOLEP
2. Fournir les infrastructures nécessaires : une salle équipée où le calme absolu peut être assuré , tables de billard de 2,80 m avec tapis de qualité , tableaux de marque , billes en bon état réservées à la compétition .
3. Il est rappelé que la loi interdit la vente de boissons alcoolisées dans une enceinte sportive.

3°) DROITS D'INSCRIPTION

Ils sont inclus dans la participation financière versée par chaque club en début de saison .

Ils permettent à chaque club d'engager une (ou des) équipe(s) dans les modes de jeu proposés : le jeu libre , le jeu à la bande et le jeu de 3 bandes .

D. REGLEMENTATION des EPREUVES

1) CATEGORIES et DISTANCES

Au Billard , **les catégories** sont définies par les **distances-handicaps** des joueurs et **réciroquement** :

1.Les distances et les moyennes de tous les joueurs ou ex-joueurs UFOLEP , dans les trois modes de jeu , sont regroupées dans un fichier constitué et détenu conjointement par le Responsable de la CTD Billard et son Coordinateur Sportif .

2 . Au départ de la saison , chaque joueur a pour distance à jouer celle définie par le Coordinateur Sportif de la CTD , après calcul de **sa moyenne générale** portant sur tous les matches qu'il a joués la saison précédente ... eci dans les trois modes de jeu .

3.Commission d'Ajustement des distances - A la fin de chaque saison , en préparation de la suivante , une Commission d'Ajustement des distances révisera les distances et les moyennes annuelles de chaque joueur . Ces distances à jouer (en points) sont arrondies à 5 points près au jeu libre et au jeu de la bande , et au point près au jeu des trois bandes .

Une publication des ces moyennes et de ces distances à jouer est ensuite faite aux clubs .

ATTENTION ! Les décisions prises par cette Commission d'Ajustement sont sans appel .

Ces distances et leurs moyennes correspondantes sont définies dans les tableaux suivants :

LIBRE	Moyennes	Distances à jouer (en pts)	BANDE	Moyennes	Distances à jouer (en pts)
	De 0,00 à 0,69	30		De 0,00 à 0,49	20
	De 0,70 à 0,99	40		De 0,50 à 0,74	25
	De 1,00 à 1,49	50		De 0,75 à 0,99	30
	De 1,50 à 1,99	60		De 1,00 à 1,24	35
	De 2,00 à 2,29	70		De 1,25 à 1,49	40
	De 2,30 à 2,49	80		De 1,50 à 1,74	45
	De 2,50 à 2,99	90		De 1,75 à 1,99	50
	De 3,00 à 3,49	100		De 2,00 à 2,24	55
	De 3,50 à 3,99	120		De 2,25 à 2,49	60
	De 4,00 à 4,29	130		De 2,50 à 2,74	65
	De 4,30 à 4,49	140		De 2,75 à +++	70
	De 4,50 à 4,79	150			
	De 4,80 à 4,99	160			
	De 5,00 à 5,49	170			
	De 5,50 à 5,99	180			

3 BANDES	Moyennes	Distances à jouer (en points)
	De 0,000 à 0,249	15
	De 0,250 à 0,349	20
	De 0,350 à 0,449	25
	De 0,450 à 0,599	30
	De 0,600 à 0,749	35
	De 0,750 à 0,899	40
	De 0,900 à ++++	50

4.Dépassements et contre-performances – A l'issue de chaque match , **qu'il soit gagné , nul ou perdu** , la distance-handicap d'un joueur peut être remise en cause .

Trois cas se présentent :

- Le joueur a réalisé une moyenne correspondant à sa distance-handicap ...
il conserve sa distance pour la suite de la saison .
- Le joueur a réalisé une moyenne supérieure à celle correspondant à sa distance-handicap...
il voit sa distance IMMEDIATEMENT augmentée de 5 points au jeu libre , de 2 points à la bande ou de 1 point aux 3 bandes.
- Le joueur a réalisé une moyenne inférieure à celle correspondant à sa distance-handicap
il voit sa distance IMMEDIATEMENT diminuée de 5 points au jeu libre , de 2 points à la bande ou de 1 point aux 3 bandes.

ATTENTION ! A chaque joueur de suivre l'évolution de sa propre distance-handicap sous sa propre responsabilité .

5. Nouveaux joueurs - Pour chacun d'eux , le **Président de club** reste seul l'honnête responsable de sa distance-handicap proposée et elle ne peut donc , en aucun cas , être contestée au début d'une rencontre .

Il est cependant vivement conseillé que ce nouveau joueur ait réalisé au moins **3 matches-références** dans son club à partir desquels ses distances-handicap puissent être correctement évaluées .

ATTENTION ! Dans le cas où un joueur nouveau licencié est inscrit par son club dans une catégorie qui n'est évidemment pas la sienne , le Coordinateur Sportif de la CTD se réserve le droit de déclarer ses **matches perdus** et le reclasse d'autorité à sa **bonne distance-handicap** .

6. Attribution des « Points Matches » - L'effectif d'une équipe est d'au moins **2 joueurs** .

Lors de chaque rencontre , les tours de jeu sont établis en bonne concertation par les Responsables sportifs des deux clubs ou par leurs Présidents .

Il est essentiel que **2 joueurs d'un même club** devant se rencontrer jouent leur match en **premier !**

Il est fortement conseillé que les joueurs à distances-handicap élevées jouent leur match en **premier !**

Pour chaque match joué , des points sont attribués ainsi :

Match gagné	3 points
Match nul	2 points
Match perdu	1 point .

7. Attribution des « Points-rencontres » aux clubs : Les feuilles de matches de chaque rencontre doivent parvenir apr INTERNET *le plus rapidement possible et au plus tard le lundi suivant la rencontre* au Coordinateur sportif de la CTD. Billard . Celui-ci procède alors à une vérification des feuilles de match et gère un classement-clubs **et/ou** un classement-joueurs . Il attribue des points-rencontres aux clubs de la manière suivante :

Rencontre gagnée	3 points
Rencontre nulle	2 points
Rencontre perdue	1 point

8. Classement des clubs – En cours de saison , les **Responsables de la coordination sportive** s'engagent à communiquer aux clubs leur classement provisoire , ceci au moins à la fin de chaque trimestre .

9. Report de rencontres - Forfaits

En cas d'impossibilité majeure , soutenue par une raison valable – conditions météo par exemple – un club empêché peut demander le report d'une rencontre . Il devra alors prendre contact avec le Correspondant sportif du club adverse avant la date convenue au calendrier pour reporter la rencontre . Dans tout autre cas , le club reconnu défaillant se verra attribué **0 point pour forfait ... car le forfait est déjà une atteinte au respect de l'adversaire** .

9. Arbitrage - Pour chaque rencontre , le club recevant se doit de désigner en son sein un **Directeur de jeu** . Il est souhaitable qu'il désigne **un arbitre et un marqueur** pour chaque match joué . **L'auto-arbitrage pourra cependant suffire dans la plupart des cas** .

10. Tenue vestimentaire - Lors des rencontres inter-clubs , une tenue correcte représentative de leur club est vivement souhaitée chez les joueurs . Celle-ci peut être exigible lors des journées « finales », des tournois ou des rencontres festives , notamment dans le cas où la presse est censée venir prendre quelques clichés .

2) DIFFERENTES EPREUVES

Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP,

les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur

- a) Un Championnat Départemental UFOLEP par mode de jeu .
- b) Une journée-finale , en fin de saison , réunissant tous les clubs participants , cette journée permettant la remise des récompenses .
- c) Quelques tournois « individuels » , au 3 bandes notamment .
- d) Quelques rencontres amicales ou festives

3)RECOMPENSES

A la fin du Championnat Départemental UFOLEP , des récompenses fournies par les clubs participants et/ou l'UFOLEP , seront remises aux clubs et/ou aux joueurs les plus méritants selon les modalités suivantes :

- * pour les clubs : selon le classement final qui sera établi par le coordinateur sportif de la CTD.Billard et pour la Fair-Play .
- * pour les joueurs : selon les critères qui seront déterminés au coup par coup, en fonction des possibilités financières du Comité Départemental . Citons par exemple :
 - la meilleure série réalisée dans la saison
 - la meilleure moyenne réalisée au cours d'un match ou d'une rencontre .
 - la meilleure progression d'un joueur dans un mode de jeu .

E - RECLAMATIONS

Règlements Administratifs et Sportifs de l'UFOLEP .

- a) Réclamation écrite auprès des organisateurs et du représentant de la Commission par le joueur concerné.
- b) Confirmation écrite à la Commission Départementale Billard qui transmettra au Comité Directeur, dans les 24 heures - Chèque libellé au Comité Directeur (Montant du chèque : voir règlement intérieur du Comité Directeur de l'Yonne).

F - RELATIONS avec l'UFOLEP et l'ADMINISTRATION

- a) **Obligations envers l'UFOLEP :**
 - adresser , dans les plus brefs délais , à la délégation départementale UFOLEP à Auxerre , les comptes-rendus de réunions de la CTD
 - voir « Chapitre H - Commission Technique – Art.III.Les finances »
- b) **Démarches auprès des autorités compétentes**
 - pour prêt éventuel de locaux , matériel
 - assistance médicale (secouristes) – En cas d'urgence médicale , chaque club doit pouvoir appeler téléphoniquement les secours : Pompiers , SAMU , SOS.Médecins ou autre ...

G - MUTATIONS et DEMISSIONS

* Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP Yonne (Art.3 – 4/1 – 4/2)

- Le montant de mutation est fixé chaque année par le Comité Directeur .
- Formulaire délivré par le Comité Départemental .
- Droits de mutation : 12 € .

* Période de mutation inter-clubs UFOLEP. Billard : **01 septembre au 31 octobre .**

- La liste des mutants doit être adressée au Comité Directeur dans le mois qui suit la date limite des mutations.

H. LA COMMISSION TECHNIQUE

La Commission doit s'informer de la Réglementation Générale de l'UFOLEP et des Règlements spécifiques afférents à l'activité Billard .

Elle doit communiquer ces informations aux clubs qui les transmettront à leurs licenciés.

Chaque réunion de la Commission Technique Billard doit , obligatoirement , être suivie d' un compte-rendu qui sera envoyé au Délégué UFOLEP Départemental et à l'ensemble des clubs .

I - CONSTITUTION DE LA C.T.D.

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Chapitre III – Préambule)..

- Nombre de membres : 7 à 15
Membres désignés pour 4 ans avec renouvellement par moitié tous les 2 ans.
- Pas plus de 3 membres d'un même club .
- Candidature à la CTD - Voir Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7)
- Absences des membres de la CTD - Voir Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.24).

II - REUNION ANNUELLE

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7 et 8).

Dans le trimestre qui suit la fin de saison de la discipline.

SONDAGES et RENOUELEMENT d'une CTD :

A. Représentation au sein de la CTD

Renouvellement de cette CTD

Avis des clubs sur la représentativité des candidats

Les participants aux réunions annuelles ne peuvent pas prendre de décisions mais peuvent émettre un avis sur les projets et les candidats à la CTD qui leur sont proposés . Ces avis seront communiqués au Comité Directeur qui en prendra connaissance lorsqu'il sera sollicité pour entériner ces projets et agréer les candidats à la CTD .

1) Représentation des associations

- Peuvent participer à cette réunion bilan , les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP , la saison précédente , et à jour de réaffiliation pour la saison en cours .

- **La personne qui exprime l'avis du club** (Président ou son représentant , licencié dans ce club, et en possession d'un pouvoir écrit) doit être à **jour de licence pour la saison en cours** .

2) Nombre de « voix consultatives »/association

- Les CTD n'étant pas des instances juridiquement reconnues , le Comité Directeur de l'Yonne , devant lequel elles sont responsables , a décidé de simplifier le système « de vote » pour les sondages et de fixer les critères suivants :

- . 1 « voix » pour moins de 21 licenciés
- . 2 « voix » de 21 à 50 licenciés
- . 1 « voix » supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50 .

3) Peuvent postuler pour « siéger » aux CTD

- Les personnes qui

- . étaient licenciées à l'UFOLEP la saison précédente
- . sont à jour de licence pour la saison en cours
- . ont fait acte de candidature , par écrit , dans les délais fixés par la CTD.
- . s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de l'UFOLEP Nationale et du Comité Départemental de l'Yonne , ainsi que les conditions d'appartenance à la CTD concernée .

4) Peuvent participer au sondage concernant les candidats à la CTD

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

B. Déroulement de la réunion annuelle

- A l'ouverture , **contrôle obligatoire des licences et pouvoirs**.
(Règlement Intérieur UFOLEP-Yonne – Chapitre III – Alinéa B).

- **Examen des propositions des clubs et/ou de la CTD**
Aménagement et/ou additifs au Règlement Sportif départemental Football.

C'est en réunion annuelle que sont proposés les aménagements et/ou additifs au Règlement Sportif Départemental de la discipline .

- Ces aménagements et/ou additifs sont proposés par les clubs et/ou la CTD .

- Ils sont adressés à la CTD, avant la réunion Annuelle, afin qu'elle détermine s'ils sont recevables (non recevables, ceux qui vont à l'encontre des Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP et/ou à l'encontre des Règlements Nationaux de la discipline concernée).

Peuvent participer aux sondages concernant les règlements

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

- **Toutes les propositions , quel que soit l'avis des clubs , doivent obligatoirement être soumises au Comité Directeur qui , après étude de la CD. des Statuts et Règlements , les entérinera ou non .**

III - « LES FINANCES »

- Voir Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Chapitre III – Alinéa D) .

IV - SANCTIONS - AMENDES

*« Application stricte du Règlement National disciplinaire
et de l'article 19 du Règlement Intérieur du Comité Départemental UFOLEP.Yonne ».*

Extrait du Règlement National Disciplinaire

Le barème des sanctions s'applique aux fautes commises par des licenciés ou des pratiquants occasionnels lors d'activités programmées aux différents niveaux de l'UFOLEP (compétition , stage , réunion ...) ou par des dirigeants des associations affiliées ayant eu un comportement délictueux . (Règlement Disciplinaire National UFOLEP – Titre 3 - Article 19 – Alinéa « Barème des sanctions ») .

I. FAUTES traitées au niveau de la Commission Technique ou du responsable de stage (Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP) :

- a) faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant expulsion ;
- b) coureur quittant l'activité délibérément sans en avoir reçu l'ordre ;
- c) équipe abandonnant l'activité avant la fin de l'épreuve ;
- d) refus du coureur ou du responsable d'équipe de signer les documents officiels ;
- e) faute disqualifiante entraînant pour « la rencontre » l'exclusion définitive .

SANCTIONS allant de l'exclusion de la manifestation , du stage ... à 4 semaines de suspension , assorties en plus , des amendes prévues chaque saison dans les règlements , et/ou de travaux d'intérêt fédéral .

Remarque – Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois suivant la notification.

II. FAUTES traitées au niveau des Commissions Disciplinaires réglementaires

- Les manquements à la discipline (**insultes – violences entre licenciés et/ou à l'encontre des arbitres , officiels , bénévoles , spectateurs ...**) et au respect des règlements (**tricheries , fausses déclarations ...**) sont du ressort de la **Commission de Discipline de Première Instance** . Elle se réunit à la demande du plaignant qui adresse sa demande au Président de cette Commission , sous couvert du Président du Comité Départemental .

- Le dossier qui sera présenté à ces Commissions doit être constitué par un instructeur ne faisant pas partie de la CD.Discipline (Première Instance ou Appel) et désigné par le Comité Directeur .

- Tout licencié sanctionné par la Commission de Discipline de 1^e Instance , ou plaignant , peut faire appel auprès de la Commission de Discipline d'Appel .

**SANCTIONS – 4 groupes selon la gravité des fautes commises
Voir Règlement Disciplinaire National UFOLEP .**

**Règlement mis à jour en juin 2010 et
entériné par le Comité Directeur le 30 juin 2010
COMITE UFOLEP-YONNE**